

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

**N°23-2024**

**Date de convocation :**  
25/03/2024

**Date d'affichage :**  
15/04/2024

**Nombre de conseillers en  
exercices : 10**

**Nombre de conseillers qui  
ont délibéré : 08**

**Nombre de pouvoirs : 02**

**Pour : 10  
Contre : 00  
Abstention : 00**

**Objet : Vote des taux  
d'imposition pour l'année  
2024**

**Certifié exécutoire  
compte tenu de :**  
Sa transmission en  
Préfecture le :

Et de sa publication le :

**Le Maire**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1<sup>er</sup> adjoint, CLÉRE Denis,

Mme la 2<sup>ème</sup> adjointe, LEGROS Alexandra

Élus : M. BOULET Bernard, Mme MEULIN Maryline, Mme SINOQUET Valérie, et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre

Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre), M. VAN LAECKEN Patrick (donne pouvoir à Mme MEULIN Maryline)

M. LEGRIS Cyril est désigné secrétaire de séance.

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 14,39 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,26 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,71 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire, Régis SINOQUET**

